

Remboursement frais de trajet dvh

Par Didounette
Bonjour Suite au jugement en premier ressort mon fils sera hébergé chez sa maman qui est partie vivre par convenance personnelle a 500km de mon domicile. Sur le jugement il est écris que c'est à elle de rembourser les frais de trajet e péage, or Mme refuse de rembourser, que faire ?
 Par vivi2501
bonsoir,
Vous pouvez adresser une LRAR au JAF pour exposer votre problématique
 Par yapasdequoi

Boniour.

Si le jugement prévoit ce remboursement, vous pouvez avec celui-ci et les justificatifs de vos dépenses demander à un huissier de procéder au recouvrement.

On ne saisit pas le JAF pour redire ce que le jugement en vigueur a déjà prévu.

Si vous voulez faire modifier certains dispositions du fait de l'éloignement de la mère, vous pouvez saisir le JAF en utilisant ce formulaire :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R15764] https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R15764] https://www.service-public-public-public-public-public-public-public-public-public-publ

Lisez bien la notice, et préparez vos arguments.